



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 janvier 2014  
(OR. fr)

5778/14

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2011/0231 (COD)

---

---

CODEC 194  
AGRI 43  
AGRIORG 8  
WTO 28

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et abrogeant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

---

1. Le 31 août 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 et l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 7 décembre 2011 <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 13718/11.

<sup>2</sup> JO C 43 du 15/02/2012, p. 67.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 14 janvier 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, avec le vote contre de la délégation française, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 91/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 5216/14.